

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS1077

présenté par

Mme Vidal, Mme Bureau-Bonnard, M. Christophe, rapporteur Mme Bono-Vandorme et
M. Michels

ARTICLE 37

Le mot « prescripteur » est remplacé par le mot « patient ».

Après le mot « substitution » sont insérés les mots « ainsi que des modalités de prise et d'observance de ce traitement et des conseils associés dans le cadre de son parcours de soin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition du Gouvernement d'autoriser la substitution des médicaments biologiques par leur équivalent biosimilaires représente une avancée majeure pour l'accès aux soins.

Dans le cadre de cette nouvelle mission officinale, il revient au pharmacien, interlocuteur de proximité pour le patient, de proposer un accompagnement et une information adéquate à ce dernier dans le cadre du parcours de soins sous biosimilaires, afin de renforcer l'observance du traitement.